

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

Dossier suivi par :  
M. Jean DUNYACH

☎ : 04 68 51 68 80

☎ : 04 68 51 68 87

*Arrêté préfectoral autorisant les agents du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Pyrénées-Orientales à procéder à des observations diurnes et nocturnes et à mettre en place des dispositifs appropriés de capture d'un animal dangereux.*

n° 3324/2007

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 427-6 et R. 427-4 et suivants ;

VU le résultat des constatations opérées depuis le 5 septembre 2007 par les agents du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Pyrénées-Orientales ;

**Considérant** que des témoignages concordants recueillis par les agents du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Pyrénées-Orientales, il ressort qu'un crocodile aurait été aperçu aux abords de l'étang de Canet-en-Roussillon et de Saint-Nazaire ;

**Considérant** les atteintes graves à la sécurité des personnes pouvant résulter de la présence d'un tel animal à proximité d'une zone naturelle fréquentée par le public ;

**Considérant** que le champ d'application des mesures devant être prises excède le territoire d'une seule commune ;

**SUR** la proposition du chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Pyrénées-Orientales ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Les agents du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Pyrénées-Orientales sont expressément autorisés à procéder à des observations diurnes et nocturnes et à mettre en place, sans condition de durée, les dispositifs appropriés de capture de l'animal dont la présence a été relevée, aux abords et sur l'emprise de l'étang situé sur le territoire des communes de Canet-en-Roussillon, Saint-Nazaire et Saint-Cyprien.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

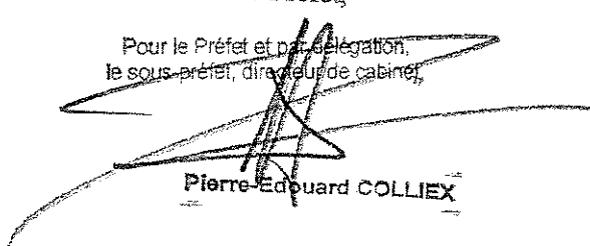
Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes précitées et au président de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée.

Art. 3. - Le sous-préfet, directeur de cabinet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 14 septembre 2007.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Pierre-Edouard COLLIEX

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet :  
Le Chef du Service interministériel  
de défense et de protection civiles

  
Jean DUNYACH